



Assemblée générale mixte du 16 avril 2019

Informations financières 2018

Sommaire

1		
	Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 16 avril 2019	2
2		
	Exposé des motifs et texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 16 avril 2019	20
3		
	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	28
4		
	Formalités préalables à effectuer et mode de participation à l'Assemblée générale mixte du 16 avril 2019	29

Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 16 avril 2019

L'exercice 2018 a été marqué par la continuité de la mise en œuvre des plans de transformation initiés depuis 2015.

Le groupe Spir a réalisé la cession de la société Concept Multimédia opérant le portail d'annonces immobilières Logic-Immo.com le 1^{er} février 2018.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 1,14 million d'euros.

Le résultat opérationnel courant consolidé s'établit à -0,89 million d'euros.

Le résultat opérationnel consolidé des activités poursuivies s'élève à -0,90 million d'euros.

Après cession des sociétés Concept Multimédia et Rodacom pour 73,34 millions d'euros, il en résulte un résultat net consolidé de 72,50 millions d'euros.

1. Evolution du groupe Spir Communication en 2018

Evènements significatifs de l'exercice

Le 1^{er} février 2018, la société Spir Communication a réalisé la cession au groupe Axel Springer de 100% des titres de Concept Multimédia, à la suite de l'autorisation accordée par l'Autorité de la concurrence à la réalisation de cette opération, à l'issue d'une phase d'examen approfondi de phase 2 ouverte le 11 septembre 2017.

En application des accords convenus dans le contrat de cession décrit ci-avant, la cession a été réalisée pour un montant de cession de 94,8 millions d'euros, qui a fait l'objet d'un ajustement de 0,5 million d'euros en tenant compte de la dette nette et de l'évolution du besoin en fonds de roulement à la date de cession.

90% du prix de cession a été payé le 1^{er} février 2018, le solde a été versé le 11 juin 2018.

La cession a été assortie de garanties de passif de la part de la société Spir Communication, contre-garanties pour partie pour un montant de 20 millions d'euros placé en séquestre.

Le produit de cession a permis de rembourser les emprunts contractés par la société Spir Communication dans le cadre des opérations antérieures de restructuration du groupe et refinancés auprès de BRED Banque Populaire et Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), à hauteur du montant de 20 millions d'euros tiré à la date de cession.

En date du 7 juin 2018, une offre publique de retrait (OPR) a été déposée par les actionnaires de référence (i.e. les sociétés Prépart et Sofiouest) à destination des actionnaires minoritaires de la société Spir Communication. Préalablement à l'ouverture de l'OPR, Spir Communication a procédé à la mise en paiement d'un acompte sur dividendes pour un montant de 39,9 millions d'euros.

Suite à l'OPR, le groupe SOFIOUEST détient 74,05% de la société Spir Communication. En conséquence du non-franchissement du seuil de 95% de détention (directe et indirecte), la société Spir Communication n'a pas été en mesure d'opérer de retrait obligatoire.

Evènements d'importance significative survenus depuis la clôture de l'exercice

Il n'y a pas eu d'évènement significatif intervenu entre le 31 décembre 2018 et le 28 février 2019, date d'établissement du présent rapport par le Conseil d'Administration.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés de l'exercice 2018 ainsi que les informations comparatives 2017 ont été préparés en appliquant les seules règles de reconnaissance et d'évaluation figurant dans les normes IFRS et interprétations IFRIC adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2018.

La base de préparation des informations financières consolidées résulte en conséquence des normes IFRS et interprétations IFRIC applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2018 par l'Union Européenne puisque le Groupe n'a procédé à aucune autre application par anticipation de normes dont l'application est postérieure au 1^{er} janvier 2018 mais dont l'application anticipée était possible.

Comptes consolidés

Montants en millions d'euros	2017	2018
Chiffre d'affaires	1,7	1,1
Résultat opérationnel courant	(2,2)	(0,9)
Résultat opérationnel	(2,6)	(0,9)
Résultat financier	(2,6)	(0,2)
Impôts	1,3	0,3
Part des sociétés mises en équivalence	0,0	0,0
Résultat net des activités poursuivies	(3,9)	(0,8)
Résultat net d'impôt des activités cédées et abandonnées	1,3	73,3
Résultat net d'impôt des activités en cours de cession	1,6	0,0
Résultat net consolidé	(1,0)	72,5
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	(1,0)	72,5

Le 1^{er} février 2018, les sociétés Concept Multimedia et Rodacom ont été cédées au groupe Axel Springer.

Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2018 du groupe Spir Communication (ci-après le « **Groupe** » ou le « **Groupe Spir** ») est de 1,1 million d'euros.

Ce chiffre d'affaires correspond à la facturation de loyers en sous-location et de *management fees*, le Groupe Spir n'ayant plus d'activité commerciale poursuivie.

Le résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant consolidé est négatif de -0,9 million d'euros, impacté par les charges externes liées à la transformation du Groupe.

Le résultat net consolidé

L'exercice se solde par un bénéfice de 72,5 millions d'euros.

Le résultat net consolidé inclut notamment :

- Un résultat financier de - 0,2 million d'euros,
- Un produit d'impôt de 0,3 million d'euros
- Un résultat net des activités cédées et abandonnées pour 73,3 millions d'euros essentiellement composé de la plus-value de cession consolidée de 74,8 millions d'euros des sociétés Concept Multimedia et Rodacom.

Le bilan

Les fonds propres du Groupe s'élèvent à 30,9 millions d'euros. Ceux-ci étaient de -1,7 million d'euros à l'ouverture de l'exercice. Les capitaux propres ont été reconstitués grâce au résultat de l'exercice de 72,498 millions d'euros provenant d'une part, du résultat net de la cession des titres de Concept Multimédia de 73,343 millions d'euros et d'autre part, d'un acompte sur dividendes versé par la société Spir Communication aux actionnaires du Groupe de 39,942 millions d'euros.

Les passifs non courants s'élèvent à 0,7 million d'euros.

Les passifs courants s'élèvent à 2,9 millions d'euros. Ils sont en diminution de 59,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution s'explique notamment par :

- Le remboursement de l'emprunt de 20 millions d'euros,
- Le remboursement du préfinancement du CICE pour 8,2 millions d'euros,
- La sortie des passifs détenus en vue de la vente à fin 2017 dont la cession susvisée s'est réalisée en 2018.

Les actifs non courants nets s'élèvent à 20,2 millions d'euros dont 20 millions d'euros versés sur un compte séquestre dans le cadre de la cession de Concept Multimédia.

Le total des actifs circulants s'élève 14,3 millions d'euros. Ils sont en diminution de 47,3 millions d'euros, en lien avec la baisse du poste « clients et autres débiteurs » de 1,1 million d'euros, la sortie d'actifs détenus en vue de la vente pour 45,4 millions d'euros, la baisse de la trésorerie de 1,2 million d'euros liée aux opérations de cessions des sociétés Concept Multimédia et Rodacom.

Flux de trésorerie

La trésorerie de clôture s'élève à 3,2 millions d'euros.

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement et de l'impôt est de -1,0 million d'euros.

La variation du besoin en fonds de roulement de - 5,3 millions d'euros sur l'exercice est notamment due à la baisse du poste fournisseurs.

Les flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles poursuivies sur l'exercice sont de - 6,3 millions d'euros.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités poursuivies n'ont pas généré de trésorerie.

Les flux nets liés aux activités de financement poursuivies s'élèvent à -68,4 millions d'euros. Ils intègrent le remboursement de l'emprunt bancaire et des intérêts rattachés, souscrit auprès de la BRED pour 20 millions d'euros, le remboursement du préfinancement du CICE et des intérêts rattachés pour 8,5 millions d'euros et le versement de l'acompte sur dividendes de 39,9 millions d'euros.

Indications sur l'utilisation des instruments financiers du Groupe

Les objectifs et la politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers sont présentés dans la Note 23 des annexes aux comptes consolidés.

Risques et incertitudes auxquels est confronté le Groupe Spir

Les principaux risques et incertitudes auxquels est confronté le Groupe, ainsi que les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, figurent à la section 3 ci-après.

Perspectives d'avenir du Groupe Spir

Comme indiqué ci-avant dans la section « Evénements significatifs de l'exercice », Spir Communication ne détient plus aucune filiale ni actif opérationnels depuis la cession de son activité de petites annonces immobilières en ligne intervenue le 1^{er} février 2018, résultant de la

cession de sa filiale Concept Multimédia, opérant sous la marque Logic-Immo.com, au groupe Axel Springer.

La cession de Concept Multimédia a été assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication, contre-garanties pour partie par un montant de 20 millions d'euros placé sous séquestre (CARPA). Sous réserve d'absence d'utilisation de cette garantie, 75 % du montant séquestré (soit 15 millions d'euros) sera libérable en février 2020. Le solde du séquestre (i.e. 25 %, représentant un montant de 5 millions d'euros) sera libéré dans un délai de cinq ans, en février 2023.

Spir Communication n'a pas l'intention de s'engager dans de nouvelles activités proches de ses activités antérieures ni dans aucune activité nouvelle. Aucun projet d'investissement n'a été identifié ni aucun projet de fusion. L'activité de la Société sera maintenue pour les seuls besoins de la durée des garanties.

Activité du Groupe en matière de recherche et développement

Le Groupe ne réalise pas d'opérations de cette nature à inscrire à l'actif du bilan.

2. Evolution des activités de la société Spir Communication en 2018 et résultats de cette activité

Montants en millions d'euros	2017	2018
Chiffre d'affaires	1,7	1,1
Résultat d'exploitation	(6,0)	(2,2)
Résultat financier	127,3	(0,2)
Résultat exceptionnel	(135,7)	80,1
Impôt	1,4	0,3
Résultat net	(13,1)	77,9

Le chiffre d'affaires de la société Spir Communication (ci-après la « **Société** » ou « **Spir Communication** ») s'élève à 1,1 million d'euros, principalement constitué de facturations de sous-locations et de prestations de management aux filiales du Groupe.

Le résultat d'exploitation de -2,2 millions d'euros est dû essentiellement aux achats et charges externes liés au contexte de transformation du Groupe.

Le résultat financier se traduit par une perte de 0,2 million d'euros correspondant principalement au coût du préfinancement du CICE sur l'exercice et un mois d'intérêt d'un prêt de 20 millions d'euros remboursé le 1^{er} février 2018.

Il n'y a plus d'endettement financier à la fin de l'exercice : l'emprunt de 20 millions d'euros et le préfinancement du CICE de 8,2 millions d'euros ont été intégralement remboursés sur l'exercice.

Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 80,1 millions d'euros. Il intègre le produit de cession de Concept Multimédia pour 80,2 millions d'euros.

Après prise en compte d'un produit d'impôt de 0,3 million d'euros, le résultat net s'établit à 77,9 millions d'euros.

Les capitaux propres de la Société ont été reconstitués au 31 décembre 2018 grâce au résultat de l'exercice.

Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir

Il est renvoyé à la section « Perspectives d'avenir du Groupe Spir » ci-dessus.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4, I et III-alinéa 3 (modifié par le décret 2015-1553 et A. 441-2 et Annexe 4-1 issus de l'arrêté du 06-04-2016) du Code de commerce, il est précisé en annexe A au présent rapport de gestion, pour les fournisseurs et les clients, le nombre et le montant total hors taxe des factures reçues non réglées au 31 décembre 2018 dont le terme est échu.

Les Commissaires aux Comptes attestent, dans leur rapport sur les comptes annuels, de la sincérité des informations et de leur concordance avec les comptes annuels.

Activités et résultats des filiales et des participations

Les résultats sociaux des principales filiales et participations détenues à la clôture de l'exercice par la Société sont les suivants :

		Chiffre d'affaires		Résultat net	
en millions d'euros		2017	2018	2017	2018
Regicom	Régie journaux gratuits	N/A	N/A	N/A	N/A
Advertising Content	Spécialiste en solutions de communication sur mesure	N/A	N/A	N/A	N/A
Concept Multimédia	Edition thématiques immobiliers	68,8	N/A	2,6	N/A
Spir Médias	Holding	0,0	0,0	0,0	0,0
Les Oiseaux	Société Civile Immobilière	0,0	0,0	0,0	0,0
Spir Medias 2	Services internet	0,0	0,0	0,0	0,0

Il est rappelé que :

- la société Regicom a été mise en redressement judiciaire le 28 septembre 2016, puis en liquidation judiciaire le 3 avril 2017,
- la société Advertising Content a été mise en redressement judiciaire le 6 février 2017, puis en liquidation judiciaire le 24 octobre 2017,
- la société Concept Multimédia a fait l'objet d'une cession au 1^{er} février 2018, comme décrit dans la section « Evènements significatifs de l'exercice » ci-dessus.

Actionnariat et cours de bourse

Composition de l'actionnariat au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, la répartition du capital et des droits de vote de la société Spir Communication SA est la suivante :

	Nombre d'actions au 31/12/2018	Capital au 31/12/2018	Droits de vote théoriques Nombre	Droits de vote théoriques (%)	Droits de vote exerçables AG Nombre	Droits de vote exerçables AG (%)
Sofiouest	4 512 637	74,05%	8 660 677	84,55%	8 660 677	84,59%
Public	1 576 100	25,86%	1 577 536	15,40%	1 577 536	15,41%
Auto détention	5 230	0,09%	5 230	0,05%		0,00%
Total	6 093 967	100,00%	10 243 443	100,00%	10 238 213	100,00%

Le capital social de la Société est détenu par la société Sofiouest SA (RCS Rennes 549 200 509), à hauteur de 74,05 %, et par l'actionnariat public à hauteur de 25,86 %, étant précisé que 0,09 % du capital sont détenus par la Société elle-même.

La société Sofiouest a absorbé au second semestre 2018 sa filiale SCS Prépart.

Les filiales contrôlées par Spir Communication ne détiennent aucune action de son capital social et les ex-salariés du Groupe Spir Communication détiennent moins de 1 % du capital à travers le plan d'épargne entreprise mis en place par la Société.

Les actions détenues par la Société elle-même sont destinées à animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Spir Communication au travers d'un contrat de liquidité et réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (ainsi que l'a décidé l'Assemblée Générale des Actionnaires du 29 mai 2018).

Aucune acquisition d'actions en vue de consentir des options ou d'achats d'actions ou des actions gratuites d'actions aux salariés ou aux dirigeants n'a été opérée, conformément à ce qui a été indiqué dans les rapports spéciaux établis par le Conseil d'administration en annexes au présent rapport (**Annexes 3 et 4**).

Par ailleurs, les dispositions de l'article 29 des statuts de la Société prévoient un droit de vote double des actions libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom d'un même actionnaire. Au 31 décembre 2018, 4 149 476 actions à droits de vote double sont détenues par les actionnaires du Groupe.

Evolution du cours de bourse

Le cours de l'action était de 3,53 euros le mardi 21 février 2017 à la clôture.

La cotation a ensuite été suspendue le 22 février 2017 à 9 h 00, à la demande de l'émetteur et en accord avec l'AMF.

Comme indiqué précédemment, suite à la cession au groupe Axel Springer de 100% des titres de la société Concept Multimédia, un projet d'offre publique de retrait (OPR) a été déposé par les actionnaires de référence de la Société (i.e. les sociétés Sofiouest et Prépart).

La cotation a repris le 13 juillet 2018 à 2,71 euros à l'ouverture.

Le cours de clôture était de 2,69 euros le lundi 31 décembre 2018.

Opérations sur titres des mandataires sociaux et des dirigeants

Toute opération d'achat, de vente, souscription ou échange d'actions réalisée par un mandataire social sur l'action Spir Communication ainsi que toute transaction opérée sur des instruments financiers qui lui est liée doit être déclarée à la

Société afin qu'elle puisse réaliser les formalités de déclaration auprès de l'AMF.

La Société n'a reçu aucune information des mandataires sociaux quant à la réalisation de telles opérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Informations diverses

Conventions et engagements relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Les conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions du Code de Commerce, autorisés et/ou conclus au cours de l'exercice écoulé et depuis la clôture ainsi qu'au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018, font l'objet d'un rapport spécial que les commissaires aux comptes vous soumettront, lequel rapport est annexé au présent rapport (**Annexe 5**).

Dépenses non déductibles fiscalement

Au titre de l'exercice écoulé, les comptes annuels qui vous sont présentés ne comportent pas de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39-5 du Code général des impôts n'a été opérée.

Distribution de dividendes

Un acompte sur dividendes prélevé sur le résultat net de l'exercice 2018 d'un montant de 39,9 millions d'euros a été versé aux actionnaires le 15 juin 2018.

Activité en matière de recherche et développement

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de dépenses dans ce domaine.

Injonction ou sanction pécuniaire pour pratiques anticoncurrentiels

La Société n'a pas fait l'objet d'une injonction ou d'une sanction pécuniaire pour pratique anticoncurrentielle prononcée par l'Autorité de Contrôle.

Succursale

La Société n'a pas de succursale.

Prêts interentreprises

La Société n'a pas consenti de prêts à moins de deux ans à des micro-entreprises, des PME ou des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques les justifiant.

Code de gouvernement d'entreprise

Spir Communication se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF).

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figure en **Annexe 2** au présent rapport. Le rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du code de commerce sur le rapport du Conseil d'administration est inclus dans leur rapport sur les comptes annuels.

Par ailleurs, compte tenu de la réduction d'activité de la Société découlant de la cession de sa participation dans Concept Multimédia au groupe Axel Springer le 1^{er} février 2018, le Conseil d'administration, aux termes de ses décisions en date du 28 février 2019, considérant que le choix du Code AFEP-MEDEF comme code de gouvernement d'entreprise de référence était devenu inadapté à la situation de la Société, a décidé le changement de code de gouvernement d'entreprise auquel la Société adhérerait pour adopter le code de gouvernement d'entreprise Middenext, et a modifié en conséquence le règlement intérieur du Conseil d'administration. Ce dernier est consultable sur le site internet de la société.

Point sur les mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes

Ni les mandats des administrateurs ni ceux des commissaires aux comptes ne viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, étant précisé que Messieurs Louis Echelard et Philippe Toulemonde ont fait part de leur intention de démissionner de leurs fonctions respectives d'administrateur avec effet à la date de ladite Assemblée Générale.

Présentation des résolutions

Figurent en **Annexe 1** au rapport annuel, la présentation, les objectifs et le projet de texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 16 avril 2019.

3. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe

Suite aux opérations de cession réalisées le 28 novembre 2016 (concernant la reprise du pôle de Communication Locale Multicanal dans le cadre du plan de cession partielle des activités de la société Regicom), le 3 janvier 2017 (concernant la cession du pôle de Diffusion d'Imprimés Publicitaires constitué des sociétés Adrexo, Advertising Productions et Advertising Services et de la société CIP), et le 1^{er} février 2018 de la société Concept Multimedia autour de la marque Logic-Immo.com., le groupe Spir ne détient plus d'entité opérationnelle.

La société CIP devenue HOPPS Group poursuit le support fonctionnel de Spir Communication, et de la filiale Concept Multimedia jusqu'à sa cession, dans les domaines des ressources humaines et juridique, et met à la disposition de Spir Communication ses services et ressources informatiques dans la continuité d'accords de prestations de services transitoires.

Compte-tenu de la diminution du périmètre du Groupe Spir, une réflexion a été engagée depuis 2017 pour adapter les moyens consacrés aux procédures de contrôle interne et au dispositif de gestion des risques.

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques décrites ci-dessous sont celles qui ont été mises en place pendant l'exercice 2018.

Définition et périmètre du contrôle interne

Définition

Les procédures de contrôle interne du Groupe Spir reposent sur une analyse des principales sources de risques propres à la Société.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale et le Conseil d'administration dans les actes de gestion, la réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnes.

Les objectifs du contrôle interne et de la gestion des risques définis ci-dessus sont conformes à ceux définis par le cadre de référence du dispositif de contrôle interne de l'AMF, mis à jour en juillet 2010 et rappelés par la recommandation n°2011-17 de décembre 2011.

Le processus de contrôle interne mis en œuvre au sein du Groupe est inspiré d'une part du guide de mise en œuvre du cadre de référence élaboré par l'AMF pour les valeurs moyennes et d'autre part de la méthodologie issue des travaux du COSO (« *Committee Of Sponsoring Organization* » de la Commission Treadway) qui complète le dispositif de contrôle interne recommandé par l'AMF.

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités du Groupe, à l'efficacité des opérations et à la prévention des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Un tel dispositif ne peut toutefois fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels le Groupe peut être confronté.

Périmètre

Les procédures de contrôle interne mises en place sont applicables à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe Spir.

Environnement de contrôle

L'environnement dans lequel les personnes accomplissent leurs tâches et assument leurs responsabilités ainsi que les qualités individuelles des collaborateurs et surtout leur intégrité, leur éthique et leur compétence, constituent le socle de toute organisation.

Confronté quotidiennement aux évolutions de son environnement, le Groupe a mis en place une organisation permettant une identification des risques permanente afin de répondre de manière optimale à leurs conséquences éventuelles.

Cette organisation s'appuie sur :

1. une très forte implication de la Direction du Groupe qui applique une charte interne reposant sur les valeurs de Solidarité, de Professionnalisme, d'Implication et de Responsabilité (S.P.I.R),
2. une direction du Groupe et un Comité d'Audit qui s'appuient sur des prestataires de services pour assurer les travaux juridiques, comptables et financiers.

Pilotage du processus de contrôle interne

La gestion des risques et du contrôle interne est assurée par la Direction du Groupe et les prestataires de services en charge de cette responsabilité.

Le Conseil d'administration

Toutes les décisions relevant de son Président qui ont une conséquence humaine, financière ou juridique importante sont mises à l'ordre du jour pour une décision des administrateurs.

Les risques globaux (environnement, social, économique, juridique...) sont ainsi appréhendés lorsque les impacts sont majeurs pour l'activité du Groupe.

Un point sur les résultats semestriels et annuels et sur les résultats prévisionnels annuels (forecast) est réalisé lors de chaque Conseil d'administration.

Afin de renforcer sa fonction de contrôle, le Conseil d'administration s'est doté en 2003 d'un Comité d'audit dont la mission définie par la loi, s'étend aux systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (cf rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise).

La Direction Générale Groupe

Le Directeur Général Groupe est chargé de définir, d'impulser et de surveiller le dispositif de contrôle interne le mieux adapté à la situation et aux activités de la société et de ses filiales.

Le Comité de Direction des filiales

Contrairement à l'année dernière, il n'y a plus de Comité de Direction des filiales depuis la cession de Concept Multimedia.

La Sécurité des Systèmes d'Information

Les systèmes d'information sont pour l'essentiel assurés par des prestataires de services externes au groupe.

La fonction de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information est rattachée à la Direction.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information est chargé notamment des choix et des actions concernant :

- la sensibilisation des utilisateurs aux problèmes de sécurité,
- la sécurité des réseaux et des télécommunications,
- la sécurité des systèmes,
- la sécurité des applications,
- la sécurité physique,
- la mise en place de moyens de fonctionnement en mode dégradé,
- la stratégie de sauvegarde des données.

Les rapports produits par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information sont transmis au Directeur Général du Groupe.

Facteurs et gestion des risques

Le Conseil d'administration a validé la cartographie des risques proposée par le Comité d'audit en date du 22 juillet 2016, ces risques pouvant avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Pour chacun des principaux facteurs de risques appréhendés par le Groupe en 2016, il est fait la distinction entre l'identification du risque, d'une part, et le mode de gestion de ce risque, d'autre part.

A la suite de la concrétisation des plans de transformation opérationnelle du Groupe, une majorité des risques ci-dessous ne sont plus applicables aux activités de Spir Communication à compter du 1^{er} février 2018, date à laquelle Spir a cédé ses dernières filiales en activité (Concept Multimedia et Rodacom).

Les risques du marché

Suite à la cession de la dernière activité du Groupe Spir en 2018, l'appréciation du risque de marché est quasi nulle.

Les risques liés à l'augmentation du prix des matières

Le Groupe Spir n'ayant plus d'activité opérationnelle, il n'y a plus de risque encouru à ce titre.

Les risques à l'égard des fournisseurs et des prestataires sous-traitants

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe fait intervenir des prestataires externes et sous-traitants qui interviennent principalement dans les domaines de :

- le suivi juridique,
- l'informatique,
- la paie,
- les travaux comptables et financiers.

D'une façon générale, les procédures contractuelles et de sélection des fournisseurs sont renforcées.

Les risques liés à des dommages subis par les Systèmes d'Information

Du fait de l'absence d'activité, le Groupe n'a quasiment plus de risques liés à des dommages subis par les Systèmes d'Information.

Les risques juridiques

Le Groupe dispose d'une Direction Juridique par le contrat de services sous-traités à la société HOPPS, qui a pour mission d'assurer la sécurisation des activités et transactions du Groupe et de ses dirigeants.

Le Groupe a également recours à des cabinets de conseils externes dans plusieurs domaines juridiques.

Les risques relatifs aux engagements hors bilan

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de Commerce et aux statuts de la Société, les actes de cautionnement, avals et garanties consentis par elle sont autorisés préalablement par le Conseil d'administration.

L'identification et le contrôle des engagements hors bilan résultent d'un travail conjoint entre la Direction et les prestataires juridiques, comptables et financiers. Ce travail est réalisé à partir de l'analyse des nouveaux contrats et conventions de l'exercice considéré, et de la préparation et la rédaction des procès-verbaux des Conseils d'administration tenus au cours dudit exercice.

La nature et la mesure du risque lié aux engagements hors bilan significatifs sont présentées au Comité d'audit, au moment de l'examen des comptes consolidés et annuels et repris dans la Note 22 de l'Annexe des Comptes consolidés au 31 décembre 2018.

Comme indiqué précédemment, la cession de Concept Multimedia a été assortie de garanties de passif de la part de Spir Communication, contre-garanties pour partie par un montant de 20 millions d'euros placés sous séquestre. A la date d'établissement du présent rapport, aucune de ces garanties n'a été mise en jeu par l'acquéreur, et la Société n'a été informée d'aucun événement rendant probable une telle mise en jeu.

Les risques d'évolution législative et réglementaire

Le Groupe a mis en place une veille législative et réglementaire dans le domaine juridique et social.

Les risques sociaux

Le Groupe n'ayant plus d'activité, gère les risques antérieurs avec l'aide des prestataires extérieurs au Groupe.

Le risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2018, la dette du Groupe étant intégralement remboursée, l'exposition du Groupe au risque de variation des taux d'intérêt de marché est nulle.

Le risque de crédit

N'ayant plus d'activité, le risque relatif aux relations commerciales reste très limité, et suivi individuellement.

L'exposition maximale au 31 décembre 2018 est égale à la valeur comptable, telle que présentée dans la Note 23 de l'Annexe des Comptes consolidés relative aux objectifs et à la politique de gestion des risques financiers.

Le risque de liquidité

La trésorerie comprend les liquidités disponibles sur les comptes courants bancaires, les dépôts à vue et les dépôts à terme. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme.

Les placements considérés comme des équivalents de trésorerie présentent une maturité inférieure à 3 mois et sont facilement convertibles en un montant de trésorerie avec un risque insignifiant de changement de valeur.

Le Groupe confie la gestion de sa trésorerie à un prestataire de services en charge de la gestion comptable et financière qui suit quotidiennement les positions de trésorerie et un reporting prévisionnel de trésorerie est établi. Ce suivi permet de piloter la trésorerie à court terme.

La mesure du risque de liquidité au 31 décembre 2018 est présentée dans la Note 23 de l'Annexe des Comptes consolidés relative aux objectifs et à la politique de gestion des risques financiers.

Le risque de délit d'initiés

Une information est considérée comme privilégiée lorsqu'elle est susceptible, si elle était rendue publique, d'être utilisée par un investisseur et d'avoir une influence sensible sur le cours de l'action ou de tout autre instrument financier lié. L'information cesse d'être privilégiée lorsqu'elle est rendue publique.

Le Groupe gère le risque lié aux initiés en mettant à jour une liste nominative des personnes « initiées », dirigeants, mandataires, salariés ou tiers ayant accès à des informations privilégiées le concernant, laquelle liste est validée trimestriellement par le Président du Conseil d'administration et disponible sur demande auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

La Direction Financière du Groupe a formalisé une procédure préventive aux manquements d'initiés et l'a diffusée aux personnes participant à la gestion de la liste des « initiés ». Cette procédure précise les mesures permanentes de protection des informations privilégiées et les modalités de déclaration des transactions boursières sur les titres Spir des personnes initiées.

Suite à l'entrée en vigueur le 3 juillet 2016 du Règlement Européen du 16 avril 2014 sur les abus de marché, qui précise le nouveau cadre des listes d'initiés pour les émetteurs cotés sur Euronext, la Société a mis en conformité la liste de ses initiés. Cette liste est désormais présentée selon une section « initiés permanents », une section « initiés ayant accès à des informations relatives aux comptes », ainsi qu'une section liée à une information privilégiée se rapportant à un accord ou un événement donné. Elle est également enrichie de nouvelles informations personnelles requises par le Règlement Européen du 16 avril 2014.

Conformément aux recommandations de l'AMF, la Direction Générale Groupe a instauré des périodes dites de « fenêtres négatives » durant lesquelles il est interdit à ces personnes :

- de communiquer toute information privilégiée dont ils sont détenteurs, en dehors des personnes également initiées et du cadre normal de leur travail,
- d'effectuer des transactions sur les titres Spir (achat/vente d'actions, exercice de stock-options),
- de recommander à des personnes l'achat ou la cession de titres Spir.

Ces « fenêtres négatives » sont les suivantes :

- 30 jours calendaires minimum avant la publication des comptes annuels et semestriels (Résultats),
- 15 jours calendaires minimum avant la publication de l'information trimestrielle (Chiffre d'Affaires),
- en cas d'opérations financières susceptibles d'avoir un impact significatif sur le cours de bourse ou de l'existence d'une information privilégiée sur l'activité de la société.

Dans le contexte des opérations de cessions d'actifs préparées en 2016, 2017 et 2018, le Comité d'audit a décidé d'instaurer une fenêtre négative. Des courriers ont été envoyés à l'ensemble des initiés afin de ne procéder à aucun mouvement d'achat ou de cession d'actions par eux-mêmes ou par personne interposée jusqu'à nouvel ordre.

Il est rappelé que la cotation de l'action Spir Communication a été suspendue à sa demande. Cette suspension est devenue effective à compter du 22 février 2017 et a repris le 13 juillet 2018.

Traitement de l'information financière et comptable

Organisation et acteurs

A partir de 2018, le traitement de l'information financière et comptable est sous-traité à la société SGIF membre du groupe Sipa Ouest-France, actionnaire majoritaire de Spir Communication.

Ses principales missions sont :

- la facturation et l'encaissement des créances clients,
- la production et l'analyse des comptes sociaux de la holding et des filiales,
- la production des déclarations fiscales de la holding et des filiales,
- les études et analyses de gestion,
- la gestion de trésorerie,
- la gestion de trésorerie en termes de placements,
- l'uniformité des méthodes, procédures et référentiels utilisés pour chaque entité du Groupe,
- le suivi des contrôles fiscaux,
- la production et l'analyse des comptes consolidés et des informations nécessaires à la communication financière du Groupe, dans le respect des délais et des obligations légales ou de marché.

Procédures mises en place

Processus budgétaire

Le processus budgétaire est piloté par la Direction Générale.

Les principales étapes sont les suivantes :

- octobre : élaboration du budget pour l'année suivante avec l'aide de la SGIF (prestataire de services) ;
- décembre : présentation au Conseil d'administration du budget de la société Spir Communication et du budget consolidé par le Directeur Général Groupe.

Processus de suivi de trésorerie

Le suivi quotidien et l'analyse de la trésorerie sont réalisés par la société SGIF.

Par ailleurs, les organes de gouvernance supervisent la situation de trésorerie au travers de points ad hoc inscrits à l'ordre du jour des Conseil d'administration et Comité d'investissement.

Etablissement des comptes sociaux et consolidés et autres publications légales

Référentiel comptable IFRS

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les normes comptables internationales (IFRS) publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union Européenne à la date de clôture, avec des comptes comparatifs au titre de l'exercice précédent établis selon le même référentiel.

Les normes comptables retenues sont formellement validées par la Direction Générale, par les Commissaires aux Comptes et portées à la connaissance du Comité d'audit et du Conseil d'administration.

Processus d'établissement des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels

La Direction établit des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

Ce processus régulier permet d'anticiper au mieux les évolutions réglementaires et les risques éventuels pouvant affecter le processus d'établissement des comptes en période de clôture.

L'élaboration des états financiers fait l'objet d'un audit légal et d'une publication semestrielle et annuelle.

Conformément à la législation, suite aux travaux d'audit, les comptes consolidés sont présentés au Comité d'audit puis au Conseil d'administration par la Direction Générale, dans les deux mois de la clôture de l'exercice et de la clôture semestrielle, en présence des Commissaires aux Comptes, pour contrôle et arrêté puis publication.

Le Président du Conseil d'administration

Le 28 février 2019

Annexe A

Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D.441-4 du Code de commerce

Factures reçues et émises au 31 décembre 2018 dont le terme est échu

	Factures reçues non réglées au 31 décembre 2018 dont le terme est échu						Factures émises non réglées au 31 décembre 2018 dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	12					70	0					4
Montant total des factures concernées TTC	139 144	163 788		4 792	86 447	255 027	0	146 749	2 649	0	0	149 398
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	4,78%	5,63%	0,00%	0,16%	2,97%	8,76%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice*							0,00%	10,70%	0,19%	0,00%	0,00%	10,90%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	19						10					
Montant total des factures exclues TTC	25 078						1 202 337					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	délai moyen de 30 jours						délai moyen de 30 jours					

2

Exposé des motifs et texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 16 avril 2019

1. Présentation et objectifs des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 16 avril 2019

Approbation des comptes annuels

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui font apparaître un bénéfice net comptable de 77.939.673,58 euros, étant précisé que les comptes dudit exercice ne comportent pas de dépenses ou de charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (*première résolution*).

Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes

Il est demandé à l'assemblée générale ordinaire de donner quitus de leur gestion aux administrateurs et de décharger de l'accomplissement de leur mission aux commissaires aux comptes de la société (*deuxième résolution*).

Affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi qu'il suit (*troisième résolution*) :

- bénéfice de l'exercice :	77.939.673,58 euros
diminué des pertes antérieures :	(35.636.433,33) euros

- le solde, soit :	42.303.240,25 euros
à titre de dividendes aux actionnaires, éligibles à l'abattement de 40% :	39.976.423,52 euros
soit 6,56 euros par action	-----
- le solde, soit :	2.326.816,73 euros
en totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à	2.326.816,73 euros.

étant rappelé que par décision du conseil d'administration en date du 29 mai 2018, il a déjà été versé sur le dividende global de 39.976.423,52 euros un acompte du même montant, correspondant à un dividende par action de 6,56 euros.

En conséquence de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée générale ordinaire de prendre acte qu'aucune somme complémentaire n'est due aux actionnaires de la société.

Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société

Il est demandé à l'assemblée générale ordinaire de constater qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 que les capitaux propres de la société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social (*quatrième résolution*).

Approbation des comptes consolidés

Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes consolidés du Groupe Spir de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui font ressortir un bénéfice de 72,5 millions d'euros (*cinquième résolution*).

Conventions et engagements relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Les conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions du Code de commerce, conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, ainsi que la convention nouvelle conclue avec la société Sofiouest depuis le début de l'exercice en cours, font l'objet d'un rapport spécial que les Commissaires aux Comptes soumettent à l'approbation des actionnaires, étant précisé qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (**sixième résolution**).

Fixation du montant des jetons de présence

Il est demandé à l'assemblée générale ordinaire de se prononcer sur le montant global des jetons de présence à allouer au conseil d'administration pour l'exercice en cours (**septième résolution**).

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions légales, il est soumis au vote des actionnaires :

- l'ensemble des éléments de rémunération de Monsieur Patrice Hutin, Président Directeur Général de la Société (**huitième résolution**) ;
- la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général de la société (**neuvième résolution**).

Constatation de la démission d'administrateurs

Le conseil d'administration est apparu comme surdimensionné compte tenu de l'évolution de la société, qui n'exerce plus et n'a plus vocation à exercer d'activités opérationnelles.

Dans ce cadre, Monsieur Louis Echelard et Monsieur Philippe Toulemonde ont fait part de leur intention de démissionner de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au jour de l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ce dont il est demandé à l'assemblée générale de prendre acte (**dixième et onzième résolutions**).

Autorisation d'opérer en bourse

En vue de valider les acquisitions, par la société de ses propres actions, est joint en annexe au présent rapport (**annexe 6**), le rapport établi par le conseil d'administration relatif à la réalisation des opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 29 mai 2018 (**douzième résolution**).

Il est par ailleurs demandé à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le conseil d'administration à mettre en place un nouveau programme de rachat par la société de ses propres actions (**treizième résolution**) dont le descriptif est donné aux termes du rapport du conseil d'administration établi à cet effet et figurant en **annexe 7** du présent rapport.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale.

Afin de donner au Conseil d'administration toute latitude sur l'utilisation des actions qu'il aura rachetées, il est par ailleurs proposé à l'assemblée générale extraordinaire (**quatorzième résolution**) de compléter cette autorisation par une autorisation à donner au conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce dans la limite prévue par les dispositions légales en vigueur.

Pouvoirs pour les formalités

Comme usuellement, il est demandé à l'assemblée générale de conférer tous pouvoirs aux fins d'accomplir toutes formalités et publications nécessaires (*quinzième résolution*).

2. Projet du texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2019

I - Points relevant d'une assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion dans lequel est inclus le rapport du Groupe établi par le conseil d'administration,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*première résolution*),
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes (*deuxième résolution*),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*troisième résolution*),
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres (*quatrième résolution*),
- Approbation des comptes consolidés du Groupe Spir Communication de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (*cinquième résolution*),
- Lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en matière d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- Lecture du rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au titre d'attributions gratuites d'actions,
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions et engagements (*sixième résolution*),
- Approbation du montant global des jetons de présence alloué au conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 (*septième résolution*),
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur ledit rapport, intégré dans le rapport sur les comptes annuels,
- Approbation des éléments composant la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général (*huitième résolution*),
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général de la société au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2019 (*neuvième résolution*),
- Constatation de la démission de Monsieur Louis ECHELARD de ses fonctions d'administrateur (*dixième résolution*),

- Constatation de la démission de Monsieur Philippe TOULEMONDE de ses fonctions d'administrateur) (**onzième résolution**),
- Autorisation donnée ou à donner au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société :
 - Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 d'acquérir des actions de la société (**douzième résolution**),
 - Lecture du rapport du conseil d'administration visant à solliciter l'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société,
 - Autorisation à donner au conseil d'administration (**treizième résolution**),

II - Points relevant d'une assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société :
 - Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,
 - Autorisation à donner au conseil d'administration (**quatorzième résolution**),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**quinzième résolution**).

I. PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, ainsi que les explications complémentaires apportées et les observations échangées en cours de séance et après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'assemblée générale approuve les comptes annuels dans leur intégralité et en toutes leurs parties (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et visées dans ces rapports.

Elle constate que les comptes annuels de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Elle constate que les comptes annuels présentent un bénéfice net comptable de 77.939.673,58 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes)

L'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de leur mission aux commissaires aux comptes.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice des comptes annuels)

Après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice net comptable de 77.939.673,58 euros, l'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter ce bénéfice ainsi qu'il suit :

- bénéfice de l'exercice :	77.939.673,58 euros
diminué des pertes antérieures :	(35.636.433,33) euros

- le solde, soit :	42.303.240,25 euros
à titre de dividendes aux actionnaires, éligibles à l'abattement de 40% :	39.976.423,52 euros
soit 6,56 euros par action	-----
- le solde, soit :	2.326.816,73 euros
en totalité au compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à	2.326.816,73 euros.

Compte tenu du fait que par décision du conseil d'administration en date du 29 mai 2018, il a déjà été versé sur le dividende global de 39.976.423,52 euros un acompte du même montant, correspondant à un dividende par action de 6,56 euros, l'assemblée générale constate qu'aucune somme complémentaire n'est due aux actionnaires.

Il est précisé qu'il n'a pas été versé de dividendes au titre des trois exercices précédents.

QUATRIEME RESOLUTION

(Constatation de la reconstitution des capitaux propres)

La collectivité des associés constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 que les capitaux propres de la société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés du Groupe Spir Communication de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que les explications complémentaires et les observations échangées en cours de séance, l'assemblée générale approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un chiffre d'affaires de 1,1 million d'euros, et un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 72,5 millions d'euros.

SIXIEME RESOLUTION

(Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdits conventions et engagements)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et approuve les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 du Code de commerce qui ont été conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé, ayant fait l'objet d'un examen annuel par le conseil d'administration, ainsi que la convention nouvelle autorisée et conclue depuis le 1^{er} janvier 2019 avec la société SOFIOUEST, et qui sont décrits dans ledit rapport spécial.

SEPTIEME RESOLUTION

(Jetons de présence)

L'assemblée générale décide que le montant global annuel maximum des jetons de présence à allouer au conseil d'administration pour l'année 2019 s'élève à la somme de quatre-vingt mille (80.000) euros.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Patrice Hutin, Président Directeur Général de la société.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Patrice HUTIN, Président Directeur Général de la société au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes, approuve, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature présentés dans le rapport du conseil d'administration attribuables au Président Directeur Général au titre de son mandat social pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DIXIEME RESOLUTION

(Constatation de la démission de Monsieur Louis ECHELARD de ses fonctions d'administrateur)

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Louis ECHELARD de ses fonctions d'administrateur avec effet de ce jour.

ONZIEME RESOLUTION

(Constatation de la démission de Monsieur Philippe TOULEMONDE de ses fonctions d'administrateur)

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe TOULEMONDE de ses fonctions d'administrateur avec effet de ce jour.

DOUZIEME RESOLUTION

(Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 d'acquérir des actions de la société)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation de l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 d'acquérir des actions de la société, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du code de commerce, prend acte qu'aucune opération de rachat n'est intervenue.

TREIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration d'acquérir des actions de la société)

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il lui plaira, des actions de la société dans la limite de 8 % des actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement UE 596/104 du 16 avril 2014 et du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016.

L'assemblée générale décide que les acquisitions d'actions par la société de ses propres actions pourront être effectuées, conformément aux indications mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, avec les finalités suivantes, en vue :

- de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions acquises sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution ci-après ;
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Spir Communication par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à toute pratique de marché admise par l'AMF, avec un plafond de 4 % du capital social au jour de la présente assemblée, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 4% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

L'assemblée générale prend acte, en outre, que les acquisitions qui seront réalisées par la société en vertu de la présente autorisation ne pourront amener la Société à détenir, à tout moment, plus de 10 % du capital social.

Les achats ou cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et de toutes manières autorisés par la réglementation en vigueur, y compris par acquisition ou cession de bloc de titres ou l'utilisation d'instruments financiers dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat des actions ne pourra excéder cinq (5) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date). Ce prix d'achat maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration, conformément au nombre d'actions de la société existant après d'éventuelles opérations financières de la société ou de décisions touchant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal susceptible d'être affecté par la société aux rachats de ses actions au titre du présent programme est fixé à 2.435.490 (deux millions quatre-cent-trente-cinq mille quatre-cent- quatre-vingt-dix) euros.

La présente autorisation est donnée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée, et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2018 dans sa quatorzième résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et d'en fixer les modalités dans les conditions légales et dans celles de la présente résolution, et notamment pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres de bourse, signer tous actes et conclure tous accords (notamment un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement), effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation et en application des dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, il informera l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation conformément à la réglementation applicable.

II. PARTIE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, dans la limite de 10% du capital social de la société par périodes de 24 mois, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de l'article L. 225-209 susvisé et à réduire corrélativement le capital social du montant nominal des actions ainsi annulées, dans la limite prévue par les dispositions légales en vigueur, en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour une durée de dix-huit mois à compter de date de la présente assemblée, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts, et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

QUINZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour en faire tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

* * * * *

3

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au 31 décembre, en euros	2018	2017	2016	2015	2014
Capital en fin d'exercice	24 375 868	24 981 644	24 981 644	24 981 644	24 981 644
- Capital social					
- Nombre d'actions ordinaires existantes	6 093 967	6 245 411	6 245 411	6 245 411	6 245 411
- Nombre d'actions à dividende prioritaire					
- Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
- Chiffres d'affaires hors taxes	1 142 536	1 728 535	6 784 855	6 843 837	7 917 928
- Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	25 793 047	(128 067 997)	69 994 059	14 676 689	7 311 485
- Impôts sur les bénéfices	303 671	1 353 473	270 080	29 787	528 961
- Dotations aux amortissements et provisions	51 842 956	113 620 090	(59 554 950)	(128 660 581)	(31 425 096)
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	77 939 674	(13 094 434)	10 708 564	(113 954 105)	(23 584 650)
- Résultat distribué					
Résultat par action					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,28	(20,29)	11,25	2,35	1,26
- Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	12,79	(2,10)	1,71	(18,25)	(3,78)
- Dividende attribué à chaque action	6,56				
Personnel					
- Effectif moyen des salariés de l'exercice	2	3	4	9	9
- Montant de la masse salariale de l'exercice	619 428	682 314	1 411 561	3 123 128	1 871 831
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	261 998	311 244	497 360	1 184 734	718 900

4

Formalités préalables à effectuer et mode de participation à l'Assemblée générale mixte du 16 avril 2019

A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 12 avril 2019, zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
 - pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09
 - pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
 - Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
 - Voter par correspondance,
 - Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L 225-106 du code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,
- (b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement bancaire désigné ci-dessus de telle sorte que la demande parvienne à cet établissement six jours avant la date de l'assemblée, soit le 10 avril 2019 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 12 avril 2019 inclus.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :
 - **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : PROXYAG@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : PROXYAG@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C – Points et projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : aremoleux@spir.fr et être réceptionnées au plus tard le 25ème jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le 22 mars 2019. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte de titres.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D – Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions des articles L 225-108 et R 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : aremoleux@spir.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 10 avril 2019. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

E – Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale seront disponibles au siège social de la société, 89 rue du Faubourg St Honoré 75008 Paris, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.spir.com

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Je soussigné :

NOM et PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- Nominative (s),
- au porteur, inscrite(s) en compte chez *

prie la société SPIR COMMUNICATION, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale mixte du 16 avril 2019, les documents visés par l'article R 225-83 du Code de commerce.

A _____, le _____ 2019

NOTA : en vertu de l'alinéa 3 de l'Article R 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés à l'Article R 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

*** indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité)**



Spir Communication
89 rue du Faubourg St Honoré
75008 Paris
T : 01 44 71 80 20
www.spir.com